

PROCÉDURE ET CONDITIONS

Procédure

Toute personne intéressée par l'achat d'un vélo électrique neuf, d'un vélo électrique d'occasion en magasin ou d'un Kit de Conversion Moteur, permettant de convertir le vélo en vélo électrique, contacte d'abord le greffe municipal de Corsier-sur-Vevey. Celui-ci vérifie que l'acheteur·se est bien un·e habitant·e de la commune et cette dernière lui fournit le document de demande de subvention (disponible également sur le site internet communal www.corsier-sur-vevey.ch).

Idéalement, le/la requérant·e fera signer et timbrer la demande de subvention au revendeur et celui-ci établira une facture nominative.

La demande de subvention, dûment complétée et signée, accompagnée impérativement d'une copie de la facture et de la preuve de paiement, est ensuite transmise au greffe municipal, lequel se chargera de faire régler dans les meilleurs délais le montant de la subvention due sur le compte du demandeur.

Conditions pour bénéficier d'une subvention

- le/la requérant·e doit être domicilié·e sur la commune de Corsier-sur-Vevey ;
- le bon de réduction doit être sollicité idéalement avant l'acte d'achat ;
- l'achat s'effectue exclusivement auprès d'un revendeur basé dans une des communes de l'Agglomération Rivelac (cf. liste ci-dessous) ;
- le/la requérant·e certifie qu'il/elle acquiert ce véhicule pour ses propres besoins ou pour un membre de sa famille résidant sous le même toit ;
- le/la requérant·e s'engage à ne pas revendre son véhicule moins d'une année après son acquisition ;
- l'obtention de la subvention est possible uniquement pour les personnes physiques ;
- l'offre est valable dans la limite des budgets « subvention vélos électriques » de la Commune, pour l'année en cours.

Liste des communes de l'Agglomération Rivelac

✓ Blonay – St-Légier	✓ Noville	✓ Attalens
✓ Chardonne	✓ Rennaz	✓ Bossonnens
✓ Corseaux	✓ Roche	✓ Châtel-St-Denis
✓ Corsier-sur-Vevey	✓ Vevey	✓ Granges
✓ Jongny	✓ Veytaux	✓ Remaufens
✓ La Tour-de-Peilz	✓ Villeneuve	
✓ Montreux		